

Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales, et du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999, est modifié comme suit:

Art. 4a

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER